
Avenant n°5 à la CONVENTION-CADRE d'utilisation de l'abattement de T.F.P.B. dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Grand Narbonne

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Grand Narbonne signée avec les partenaires, le 29 décembre 2015,

Vu les avenants 1 et 2 à la convention-cadre précisant un plan d'actions triennal sur les plans qualitatif et financier ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation de la réalisation de ce programme

Vu les avenants 3 et 4 à la convention-cadre fixant les modalités de prolongation pour l'année 2021, en raison de la prorogation du contrat de ville 2015-2020 jusqu'en 2022,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts, modifié par l'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 :

Vu la Circulaire ministérielle du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers

Vu la délibération N°C2019-290 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 29 novembre 2019 portant approbation de l'avenant au contrat de ville pour prorogation jusqu'en 2022 et du protocole d'engagement réciproque 2020-2022.

Vu la délibération N°B2020_55 du Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 09 novembre 2020,

Vu la délibération N°B2021_XX du Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 29 novembre 2021,

Il est décidé de porter à signature des partenaires suivants un avenant n°5 à la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties conclue entre :

- d'une part, **MARCOU HABITAT**, représenté par son Président, Monsieur Miguel Beltran ci-après dénommé « l'organisme Hlm »),

- d'autre part, **Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération**, représentée par son Vice-Président, Monsieur Didier MOULY, ci-après dénommée « le Grand Narbonne »),

- d'autre part, **La Ville de Narbonne**, représentée par son Maire, Maître Didier Mouly, ci-après dénommée « la Ville de Narbonne »),

-d'autre part, **L'Etat**, représenté par Monsieur Thierry BONNIER, Préfet de l'Aude

Les parties conviennent de prolonger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour l'exercice 2023

Les autres clauses de ladite convention restent inchangées.

Fait en 4 exemplaires, à Narbonne, le :

L'Etat

MARCOU HABITAT

**Monsieur Thierry BONNIER
Préfet de l'Aude**

**M. Miguel BELTRAN
Directeur**

La Ville de Narbonne

**Le Grand Narbonne,
communauté d'agglomération**

**Maître Didier MOULY
Maire**

**Maître Didier MOULY
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**